



LLAMA GROUP SA

Société anonyme

Siège: Route de Lennik 451
1070 Bruxelles
Belgique

N° d'entreprise (RPM Bruxelles, section francophone) : 0473.699.203

**CONVOCACTION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 7 AOUT 2025**

Le conseil d'administration de la société Llama Group SA (la "Société") a le plaisir d'inviter les actionnaires à assister à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui aura lieu **le 7 août 2025 à 11 heures** (heure belge) au siège de la Société.

Ordre du jour et propositions de décisions:

1. Emission de droits de souscription

Ordre du jour

- (i) Examen du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7:180 *juncto* 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations relatif à l'émission de (x) 833.334 droits de souscription en faveur d'Alumni Capital Limited, ayant son siège à 601 Brickell Key Dr Suite 700, Miami, FL 33131, Etats-Unis d'Amérique (« Alumni »); et (y) 833.334 droits de souscription en faveur de L1 Capital Global Opportunities Master Fund, ayant son siège à 161A Shedden Road, 1 Artillery Court, PO Box 10085, Grand Cayman KY1-1001, Cayman Islands (« L1 Capital »), permettant à chacun de souscrire, en cas d'exercice, à 833.334 nouvelles actions;
- (ii) Examen du rapport spécial du commissaire établi conformément aux articles 7:180 *juncto* 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations relatif à l'émission de 833.334 droits de souscription en faveur d'Alumni et 833.334 droits de souscription en faveur de L1 Capital, permettant à chacun de souscrire, en cas d'exercice, à 833.334 nouvelles actions;
- (iii) Emission de 833.334 droits de souscription en faveur d'Alumni, et décision d'une augmentation de capital différée éventuelle en résultant, et ce avec suppression, dans l'intérêt de la société, du droit de préférence des actionnaires existants de la société; attribution et acceptation immédiate;
- (iv) Emission de 833.334 droits de souscription en faveur de L1 Capital, et décision d'une augmentation de capital différée éventuelle en résultant, et ce avec suppression, dans l'intérêt de la société, du droit de préférence des actionnaires existants de la société; attribution et acceptation immédiate;
- (v) Pouvoirs.

Proposition de décisions

Première résolution: Prise de connaissance des rapports spéciaux

L'assemblée générale dispense le président de donner lecture:

- *du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7:180 juncto 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations relatif à l'émission de (x) 833.334 droits de souscription en faveur d'Alumni Capital Limited, ayant son siège à 601 Brickell Key Dr Suite 700, Miami, FL 33131, Etats-Unis d'Amérique (« Alumni »); et (y) 833.334 droits de souscription en faveur de L1 Capital Global Opportunities Master Fund, ayant son siège à 161A Shedden Road, 1 Artillery Court, PO Box 10085, Grand Cayman KY1-1001, Cayman Islands (« L1 Capital »), permettant à chacun de souscrire, en cas d'exercice, à 833.334 nouvelles actions;*
- *du rapport spécial du commissaire établi conformément aux articles 7:180 juncto 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations relatif à l'émission de 833.334 droits de souscription en faveur d'Alumni et 833.334 droits de souscription en faveur de L1 Capital, permettant à chacun de souscrire, en cas d'exercice, à 833.334 nouvelles actions.*

Chaque actionnaire reconnaît avoir eu l'opportunité de prendre connaissance de ces rapports.

Un exemplaire de ces rapports sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles en même temps qu'une expédition des présentes.

Deuxième résolution: Emission et attribution de droits de souscription

Emission de droits de souscription

L'assemblée générale décide l'émission aux conditions déterminées dans le rapport du conseil d'administration dont question ci-dessus, de 833.334 droits de souscription en faveur d'Alumni lui permettant de souscrire à 833.334 nouvelles actions de la société, identiques aux actions existantes, ayant les droits qui leur sont conférés par les statuts et qui participeront aux dividendes déclarés postérieurement à la date d'exercice des droits de souscription. A cet effet, l'assemblée générale décide de supprimer, dans l'intérêt de la société, le droit de préférence des actionnaires existants de la société.

L'assemblée générale décide l'émission aux conditions déterminées dans le rapport du conseil d'administration dont question ci-dessus, de 833.334 droits de souscription en faveur de L1 Capital lui permettant de souscrire à 833.334 nouvelles actions de la société, identiques aux actions existantes, ayant les droits qui leur sont conférés par les statuts et qui participeront aux dividendes déclarés postérieurement à la date d'exercice des droits de souscription. A cet effet, l'assemblée générale décide de supprimer, dans l'intérêt de la société, le droit de préférence des actionnaires existants de la société.

Attribution et acceptation des droits de souscription

L'assemblée générale décide que 833.334 droits de souscription sont attribués à titre gratuit à Alumni, représentée comme dit est, qui accepte immédiatement et expressément cet octroi dans son intégralité.

L'assemblée générale décide que 833.334 droits de souscription sont attribués à titre gratuit à L1 Capital, représentée comme dit est, qui accepte immédiatement et expressément cet octroi dans son intégralité.

Modalités et conditions des augmentations de capital

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs fois, sous la condition suspensive de l'exercice des droits de souscription, et ce à concurrence du nombre de droits de souscription exercés multiplié par leur prix d'exercice.

Les éventuelles augmentations de capital donneront lieu à l'émission de 833.334 nouvelles actions pour Alumni et 833.334 nouvelles actions pour L1 Capital.

Conformément à l'article 7:187 du Code des Sociétés et des associations, les augmentations de capital corrélatives à l'exercice éventuel des droits de souscription seront constatés par actes notariés dressés à la requête du conseil d'administration sur présentation d'un relevé des droits de souscription exercés. Les formalités de constatation authentique seront réalisées par le conseil d'administration ou par tout mandataire spécial dûment habilité à cet effet, lors de l'exercice des droits de souscription et emporteront la modification des clauses des statuts relatives au montant du capital et au nombre des actions qui le représentent.

Troisième résolution: Pouvoirs

L'assemblée générale donne pouvoir à chaque administrateur et à Monsieur Olivier Van Gulck, CFO, chacun pouvant agir seul et avec faculté de substitution, en vue de procéder à l'inscription des Warrants dans un registre des droits de souscription nominatif établi à cet effet, et à dater et signer lesdites inscriptions.

L'assemblée générale donne pouvoir à chaque administrateur et à Monsieur Olivier Van Gulck, CFO, chacun pouvant agir seul et avec faculté de substitution, en vue de faire constater authentiquement l'exercice des droits de souscription, l'augmentation corrélative du capital de la société et le nombre de nouvelles actions émises en contrepartie ainsi que les modifications des statuts qui en résultent.

- 2. Approbation du Loan Agreement conclu le 25 avril 2025 entre Maxximum SA et la Société, et en particulier de l'apport de la créance de Maxximum SA sur la Société découlant dudit Loan Agreement et de la formule sur base de laquelle sera calculé le nombre d'actions qui seront émises en faveur de Maxximum SA dans le cadre dudit apport.**

Ordre du jour

- 2.1. En vertu d'un Loan Agreement conclu le 25 avril 2025 entre la Société et Maxximum SA (le « Contrat de Prêt »), Maxximum SA vendra au cours de l'année 2025 un maximum de 1.307.818 actions de la Société dont elle est propriétaire. Le produit de chacune de ces ventes est, à hauteur de 90 %, immédiatement après chaque vente mis à disposition de la Société sous forme de prêt afin de financer son développement (les 10 % restants seront utilisés pour couvrir les frais liés à la mise en œuvre de l'opération). La créance de Maxximum SA sur la Société découlant de ce prêt fera l'objet, au plus tard le 31 décembre 2025, d'un apport au capital de la Société.*
- 2.2. Comme indiqué dans le communiqué de presse publié par la Société le 25 avril 2025, Maxximum SA et la Société sont convenues que le nombre d'actions qui seront émises en faveur de Maxximum SA dans le cadre de l'apport de la créance de Maxximum SA sur la Société découlant du Contrat de Prêt sera déterminé sur base du prix moyen pondéré par les volumes des ventes initiées par Maxximum SA dans le cadre du Contrat de Prêt diminué de 3 %.*
- 2.3. En raison du conflit d'intérêts potentiel susceptible d'exister au niveau de Monsieur Alexandre Saboundjian et de Madame Pioch, administrateurs de Maxximum SA et de la Société, le conseil de la Société a, conformément aux meilleures pratiques et à l'esprit de l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations, décidé de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société*

le Loan Agreement conclu le 25 avril 2025 entre Maxximum SA et la Société, et en particulier l'apport de la créance de Maxximum SA sur la Société découlant dudit Loan Agreement et la formule sur base de laquelle sera calculé le nombre d'actions qui seront émises en faveur de Maxximum SA dans le cadre dudit apport.

Proposition de décision

L'assemblée générale décide d'approuver le Loan Agreement conclu le 25 avril 2025 entre Maxximum SA et la Société, ainsi que l'ensemble de ses conditions et modalités. L'assemblée générale approuve en particulier l'apport de la créance de Maxximum SA sur la Société découlant dudit Loan Agreement et la formule selon laquelle le nombre d'actions qui seront émises en faveur de Maxximum SA dans le cadre de l'apport de la créance de Maxximum SA sur la Société découlant du Contrat de Prêt sera déterminé sur base du prix moyen pondéré par les volumes des ventes initiées par Maxximum SA dans le cadre du Contrat de Prêt diminué de 3 %.

Pour pouvoir être adoptées, les propositions reprises au point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire requièrent un quorum de la moitié du capital et un vote à la majorité des trois quarts des voix émises à l'assemblée générale extraordinaire. **Dans le cas où l'assemblée générale extraordinaire ne pourrait valablement délibérer sur première convocation, faute de quorum représentant au moins la moitié du capital, une nouvelle assemblée générale extraordinaire est d'ores et déjà convoquée et pourra valablement délibérer sur les mêmes points, quelle que soit la part du capital représentée. Cette deuxième assemblée générale extraordinaire, convoquée en cas de quorum non atteint, se tiendra le 28 août 2025 à 11 heures (heure belge) au siège de la Société.**

Formalités de participation

Pour assister à l'assemblée générale extraordinaire, les actionnaires doivent se conformer aux dispositions suivantes:

- Conformément à l'article 25, premier alinéa des statuts de la Société, les propriétaires d'actions nominatives qui souhaitent assister à l'assemblée générale extraordinaire ou qui souhaitent s'y faire représenter doivent en informer le conseil d'administration au plus tard le jeudi 31 juillet 2025 par email à l'adresse legal@winamp.com.
- Conformément à l'article 25, second alinéa des statuts de la Société, les propriétaires d'actions dématérialisées qui souhaitent assister à l'assemblée générale extraordinaire ou qui souhaitent s'y faire représenter, doivent déposer au siège de la Société ou transmettre par email à l'adresse legal@winamp.com au plus tard le jeudi 31 juillet 2025 une attestation délivrée par leur institution financière agréée certifiant l'indisponibilité des actions dématérialisées jusqu'à la clôture de l'assemblée générale.
- Les personnes physiques qui participent à l'assemblée en qualité de propriétaire de titres, de mandataire ou d'organe d'une personne morale devront pouvoir justifier de leur identité pour avoir accès à l'assemblée. Les représentants de personnes morales devront remettre les documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataires spéciaux.
- Les participants sont invités à se présenter au siège de la Société, **le 7 août 2025** entre 10 heures et 10 heures 30 (heure belge) pour procéder aux formalités d'enregistrement.
- Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire. Les procurations originales, établies conformément au modèle prescrit par la Société, doivent être remises au plus tard le jeudi 31 juillet 2025 au siège de la Société. Les procurations peuvent également être transmises au plus tard le jeudi 31 juillet 2025 par email à l'adresse legal@winamp.com pour autant que les originaux signés soient remis au bureau de l'assemblée générale au plus tard avant le début de l'assemblée. Les procurations, établies conformément au modèle prescrit par la Société sont disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse <https://llama-group.com/investors/documentation/>.

Droit des actionnaires de poser des questions

Conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, un actionnaire peut poser par écrit des questions aux administrateurs et/ou au commissaire préalablement à l'assemblée générale extraordinaire. Ces questions doivent être transmises au plus tard le jeudi 31 juillet 2025 par email à l'adresse legal@winamp.com. Les questions d'un actionnaire seront uniquement prises en considération si celui-ci a respecté toutes les formalités d'admission pour participer à l'assemblée générale.

Documents disponibles

Tous les documents concernant l'assemblée générale extraordinaire que la loi requiert de mettre à disposition des actionnaires, pourront être consultés sur le site internet de la Société à l'adresse <https://lama-group.com/investors/documentation/> à partir de la publication de la présente convocation. Une copie de ces documents sera également envoyée par email aux actionnaires qui, au plus tard sept jours avant l'assemblée générale extraordinaire, ont rempli les formalités pour être admis à l'assemblée générale.

Pour le conseil d'administration,

Signé par :

4514A63D7C7C487...

Alexandre Saboundjian,
Administrateur-délégué